

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par M. Moreira José, résident 11 rue Antonin Bouliech à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réfection de façade n° 11 rue Antonin Bouliech, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

RUE ANTONIN BOULIECH

Article 1 : La circulation est interdite rue Antonin Bouliech de l'angle de la rue Jules Simon jusqu'à la rue du Docteur Magne, du lundi 6 février 2023, 07h00 au samedi 11 février 2023, 19h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de chantier au droit du n° 11 rue Antonin Bouliech, du lundi 6 février 2023, 07h00 au samedi 11 février 2023, 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant par M. Moreira José, résident 11 rue Antonin Bouliech à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 janvier 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

